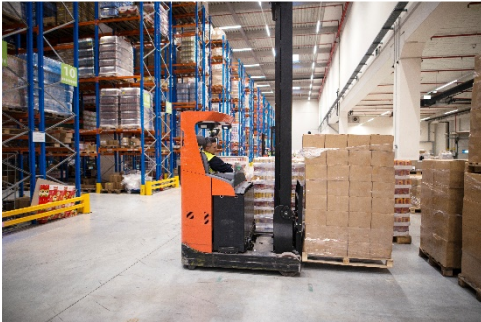

CACES® R.489 - CHARIOTS DE MANUTENTION

Formation préparatoire et examen du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité



OBJECTIF : Utiliser et conduire en sécurité les équipements de travail concernés par la formation.

PUBLIC VISE : Utilisateurs de chariots de manutention à conducteur porté maîtrisant ou non la conduite et devant être formés et évalués ou réévalués quant à leur capacité à conduire en sécurité.

PREREQUIS :

- Maîtrise de la langue française.
- Aptitude attestée par le service de santé au travail.

JUSTIFICATION REGLEMENTAIRE :

Formation et évaluation : Articles R4323-55 à 57 du code du travail et arrêté du 2 décembre 1998.

Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4 et R4141-3 et 13 du code du travail.

Recommandation R489 de l'Assurance Maladie.

DUREE INDICATIVE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

- Théorie en groupe : 7 heures.
- Circuits pratiques R.489 : 1 à 2 heures nécessaires par catégorie et par personne, selon les aptitudes individuelles.
- Examen théorique : environ 1 heure.
- Examen pratique : 0,5 à 1 heure par personne, selon les catégories d'appareils.
- Formule proposée dans notre centre (sessions interentreprises) : 1 jour théorie + 1 ou 2 jours pratique (selon niveau de maîtrise) + 1 jour examen.

CONTENUS THEORIQUES ET PRATIQUES :

- Connaissance générales.
- Identifier les principaux types de chariots et les catégories de CACES.
- Comprendre la technologie.
- Maîtriser les notions élémentaires de physique et de stabilité.
- Prendre en compte les risques liés à l'utilisation.
- Effectuer les prises de postes et les vérifications d'usage.
- Appliquer les différentes modalités d'exploitations.
- Définir l'adéquation du matériel à son environnement.
- Conduire et manœuvrer lors des opérations pour lesquelles l'engin est spécialement conçu.
- Identifier et analyser les risques en situation de conduite.
- Réaliser les vérifications de fin de poste, les opérations d'entretien quotidiennes et la maintenance.

SANCTION DE L'ACTION ET VALIDATION DES COMPETENCES : Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées. Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité, en cas de réussite aux épreuves du test CACES®.

CODES FORMATION :

- **Formacode** : 31768 - Chariot automoteur.
- **NSF** : 311u - Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage.



ANALYSE DES BESOINS : Le programme de cette formation et les conditions de tests CACES® sont imposés par des règles de certification : ils sont non-adaptables à des besoins personnels du bénéficiaire ou de son employeur. Il incombe au commanditaire de s'assurer que le bénéficiaire dispose des prérequis, notamment qu'il a reçu une formation à la conduite suffisante.

ENCADREMENT, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES : Organisme de formation déclaré à la DRIEETS, disposant d'un numéro de déclaration d'activité, d'un service clients, d'un service qualité et titulaire d'un certificat qualité QUALIOPI et exigé réglementairement.

Les formateurs sont spécialisés en prévention des risques professionnels et disposent à ce titre de tous les prérequis, qualités et savoir-faire nécessaires à la prestation. Ils disposent, pour la partie théorique, d'un kit de formation projeté (diaporama, vidéos explicatives...) et de l'équipement informatique utile.

Afin d'assurer une prestation optimale, il est nécessaire de mettre à la disposition du formateur et des participants :

- Une salle équipée (tables, chaises, mur permettant la projection ou écran, idéalement un tableau effaçable),
- Equipements et charges sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués.
- Installations, espaces de circulation et de travail suffisants pouvant être utilisés en sécurité pendant la durée des apprentissages pratiques et des évaluations.

Si ces moyens ne peuvent être mis à disposition, il est impératif de prévenir le centre de formation afin qu'une solution alternative soit étudiée (faisabilité de l'action sur un autre site par exemple, ou en centre disposant d'une plateforme technique).

MODALITES D'EVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS : Des évaluations sont réalisées tout au long de l'action par le formateur (imposées, elles sont effectuées. Toutefois, les modalités diffèrent selon les groupes et sont laissées à l'appréciation du formateur).

Les évaluations sommatives comportent une partie théorique consistant en un questionnaire oral. Ces évaluations font l'objet d'une fiche standardisée complétée par le formateur et signée par le participant.

SECURITE :

- Un règlement intérieur précise les modalités liées à la sécurité.
- En cas de formation en entreprise, les dispositions de sécurité devront être présentées au formateur dès son arrivée afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.
- Les formateurs ont délégation pour signer les plans de prévention.
- Les participants devront porter les équipements de protection suivants remis par leur employeur :
 - Vêtement haute visibilité,
 - Chaussures de sécurité,
 - Gants de manutention.

ACCESSIBILITE ET HANDICAP : L'accessibilité est à étudier en fonction des publics accueillis. La formation ayant lieu dans les locaux de l'entreprise, ceux-ci doivent être adaptés à l'accueil des travailleurs de l'établissement. Dans le cas contraire, les locaux mis à disposition devront répondre aux exigences d'accessibilité (rez-de-chaussée, passages de portes, modalités d'accompagnement...).

DELAI DE REALISATION ET TARIFS : Les délais de réalisation sont à convenir entre l'entreprise (besoins) et l'organisme de formation (disponibilité des formateurs ou des infrastructures), afin d'analyser précisément les besoins et adapter les contenus si nécessaire. La formation est accessible à partir de 15 jours à réception des documents contractuels signés et validation des besoins définis en concertation.

Les tarifs donnés à titre indicatif sur le site internet ne concernent qu'un besoin de formation particulier. Les prestations proposées font l'objet d'une grille tarifaire (nombre de groupes, nombre de jours de formation...). Il convient de faire établir un devis après analyse du besoin.



QUALITE DE LA PRESTATION : Les dispositions de ce programme sont **standardisées**. Il est possible d'en modifier le contenu sur **demande** : dans ce cas, le besoin de formation fera l'objet d'une analyse **préalable** et d'un programme sur-mesure.

La **qualité** de notre intervention ne saurait **être** garantie si le nombre de participants, la **durée pédagogique** effective et **les moyens techniques requis ne sont pas respectés**.

CONFIDENTIALITE : Les **données** que nous sommes tenus d'utiliser (taux de satisfaction de la formation, taux de **réussite**...) sont **exploitées** et **diffusées conformément** aux exigences de **qualité** des organismes de formation, de **manière** anonyme.

Les informations recueillies au titre des informations propres à la **clientèle** (noms, **coordonnées**...) sont **sécurisées** et non **diffusées**. Chacun dispose d'un droit d'**accès** et de rectifications aux **données** qui le concernent sur simple demande écrite, par courrier ou par mail (règlement général sur la protection des données).

Référence	FORM_PROG_F2_CACES R489
Date MAJ	14/01/2025